

Gestion de plantes invasives



De nombreuses espèces ont été, et continuent d'être, introduites involontairement ou volontairement par l'homme. Au fil du temps, certaines d'entre elles deviennent invasives. Les préjudices causés par ces introductions peuvent être multiples : économiques (dépenses liées au contrôle de ses espèces, perte de rendement agricole...), sanitaires (certaines espèces ont un pouvoir allergène et irritant) ou environnementaux (raréfaction de certaines espèces, modification du fonctionnement des écosystèmes etc...)

Objectifs

De nombreuses espèces envahissantes ont été retrouvées dans la vallée de l'Indre (Renouée du Japon, Balsamine de l'Himalaya, Balsamine de Balfour, Azolla, Jussie, Erable negundo, Ailanthé, Aster etc...). La Jussie ayant un pouvoir de colonisation important, le SAVI a décidé dans un premier temps de concentrer ses actions sur cette espèce. Ce travail consiste à :

- participer au **suivi régulier** des stations colonisées ;
- mettre en œuvre des **programmes de lutte adaptée** ;
- **sensibiliser la population** sur les risques de prolifération et les techniques de lutte.

La Jussie

Originnaire du continent américain cette plante a été introduite pour sa beauté dans des arboretums à la fin du 19^{ème} siècle. Rapidement acclimatée et elle est aujourd'hui **présente sur une majeure partie du bassin de l'Indre**.

Cette plante forme de grands herbiers denses. Elle affectionne plus particulièrement les zones d'eau stagnantes, riches en nutriment et bien éclairées.

Elle se reproduit principalement par bouturage même si la reproduction par graine est possible.



Techniques



Le seul moyen de lutte efficace est l'arrachage. Cette intervention doit être réalisée **deux fois par an** : une en début de saison et l'autre en fin de saison. Une intervention précoce permet de réduire le volume de végétaux à retirer et d'éviter une possible dissémination des graines. Par ailleurs les végétaux sont souvent plus fragiles et cassant à un stade de développement avancé ce qui augmente les risques de propagation des boutures. La seconde intervention réalisée en fin de saison permet d'**affaiblir la plante**.

Il est important de réaliser un **travail soigneux et sélectif** pour limiter les chances de repousse de la jussie et veiller à bien retirer les racines. Conserver les espèces locales permet de **limiter sa reprise**. Veiller à bien nettoyer vos outils et à ne laisser aucuns végétaux en bordure de cours d'eau, car la jussie peut aussi se propager en milieu terrestre et humide.

? A quelle période faut-il intervenir ?

	Jan.	Fév.	Mar.	Avr.	Mai	Jui.	Jui.	Aou.	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Arrachage de la jussie												

! La réglementation...

L'arrêté du 2 mai 2007 pris en application de l'article L411-3 du code de l'environnement **interdit la commercialisation, l'utilisation et l'introduction de la jussie** dans le milieu naturel.

👍 L'action en image



🌿 Quelques plantes envahissantes retrouvées au bord de l'Indre ou de ses affluents



Azolla



Renouée



Balsamine



Ailanthé